Bulletin Eau France
2ND TRIMESTRE 2026

Surveillance des milieux aquatiques – Eaux superficielles

TUNNEL EURALPIN LYON TURIN

RAPPEL DU PRINCIPE

- 32 paramètres physico-chimiques analysés pour chaque prélèvement sur chaque point ;
- Suivi hebdomadaire et mensuel

Autres ressources

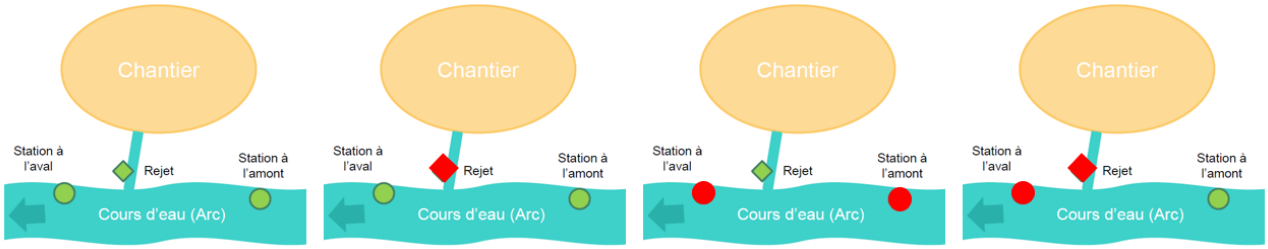
Lexique de définitions et légendes

La concentration de ces paramètres est mesurée :
- Au « rejet » : dans l'eau issue du chantier
- A la « station amont » et « aval » dans l'eau du milieu récepteur.

La concentration doit être inférieure à des seuils préétablis.

Les principaux cas de figure possibles sont :

- concentration rejet < seuil
- concentration milieu naturel < seuil
- concentration rejet > seuil
- concentration milieu naturel > seuil



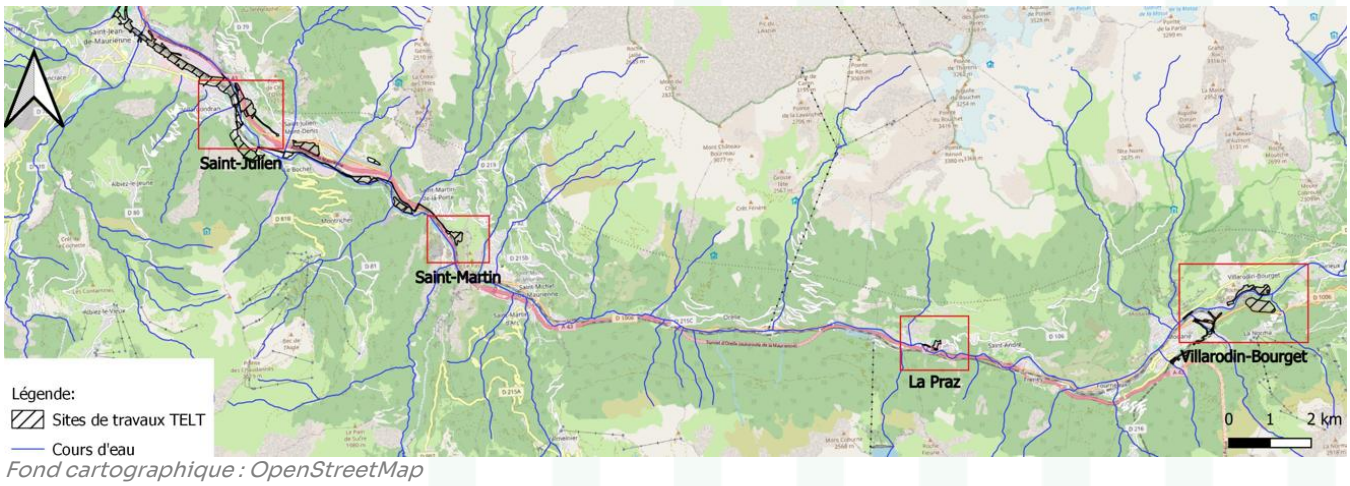
Rejet conforme, aucun impact sur le milieu récepteur

Rejet non conforme, mais pas d'impact sur le milieu récepteur

Milieu récepteur non conforme, mais pour des raisons non liées au chantier

Rejet non conforme, avec impact sur le milieu récepteur

Suivi autour des sites en activité de Villard-Clément (CO8), Saint-Martin la Porte, plateforme de Saussaz (CO6/7 - SMP), Saint-André (CO6/7 – La Praz) et Villarodin-Bourget-Modane (CO5 – Puits d'Avrieux).



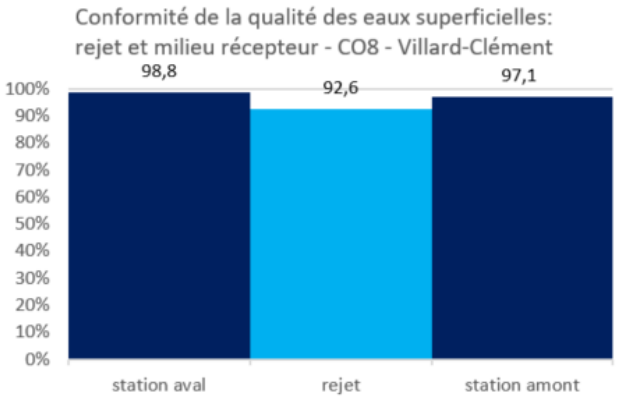
Fond cartographique : OpenStreetMap

SAINT-JULIEN (CHANTIER VILLARD-CLEMENT) – CO8

REJET

Dépassements réguliers en : conductivité, et sulfates **d'origine naturelle.**

Dépassement ponctuel en MES.



MILIEU RECEPTEUR

- **Quelques dépassements ponctuels d'origines extérieures au chantier**

Les dépassements de seuils mesurés dans les rejets concernent en partie des composantes physico-chimiques qui ne sont pas en relation avec les activités de chantier mais avec l'état naturel de l'eau. Cela est également valable pour le dépassement ponctuel en MES noté sur le rejet des eaux de montagne captées en souterrain et n'interagissant pas avec les activités industrielles en souterrain, probablement dû à la présence ponctuelle naturelle de résidus solides (poussières de roches). Concernant les nitrites et l'ammonium, précédemment observés, ils sont conformes sur la période. L'hypothèse envisagée était celle d'un lien avec un produit d'émulsion. Un plan d'action portant sur le nettoyage / récupération de résidus, sur l'amélioration de la décantation avant la station de traitement et l'oxygénation de l'eau dans le processus de traitement a été mis en œuvre. Conjointement à une augmentation des venues d'eau et à la réduction des activités de creusement toujours en cours ce trimestre, il a permis de résorber les dépassements en nitrates depuis mi-2025, ainsi qu'en nitrites et ammonium depuis la fin d'été 2025.

Dans l'Arc, les dépassements ponctuels ne concernent que l'ammonium (fin mai) et le fer (mai - juin), à l'amont uniquement ains que le fer (fin avril) et le chrome (début mai) en aval alors que le rejet était conforme pour ces paramètres aux mêmes dates.

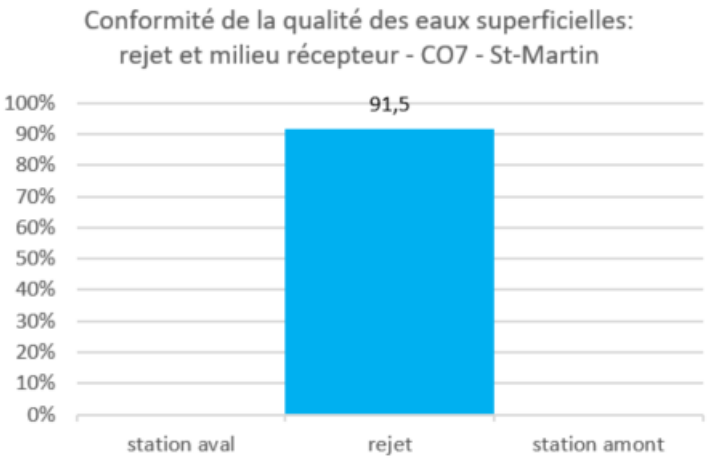
Les dépassements de seuils mesurés dans les rejets concernent en partie des composantes physico-chimiques qui ne sont pas en relation avec les activités de chantier mais avec l'état naturel de l'eau.

Le chantier n'a aucune incidence sur le cours d'eau.

SAINT-MARTIN (PLAN DE SAUSSAZ) - CO7

REJET

- Dépassements réguliers en nitrites
- Dépassements réguliers en conductivité et ponctuel en sulfates **d'origine naturelle**



MILIEU RECEPTEUR

- Absence de suivi

NOTA : depuis le 21 janvier 2026 : l'accès aux stations amont et aval est interdit pour des questions de sécurisation d'accès. Sur cette période, il n'a pas été réalisé de suivi sur l'Arc.

Les dépassements de seuils mesurés dans les rejets concernent les nitrites. Comme sur les chantiers CO6 et CO8, ils sont certainement liés à la présence d'émulsion dans les eaux d'exhaure (excavation à l'explosif). Des actions sur le terrain sont en cours de mise en œuvre afin de limiter la présence d'émulsion et de nitrites dans l'eau. En particulier, une unité de traitement par dioxyde de chlore a été ajoutée sur la station de traitement des eaux de Plan des Saussaz et, après une phase de test, a été mise en service fin juin 2026.

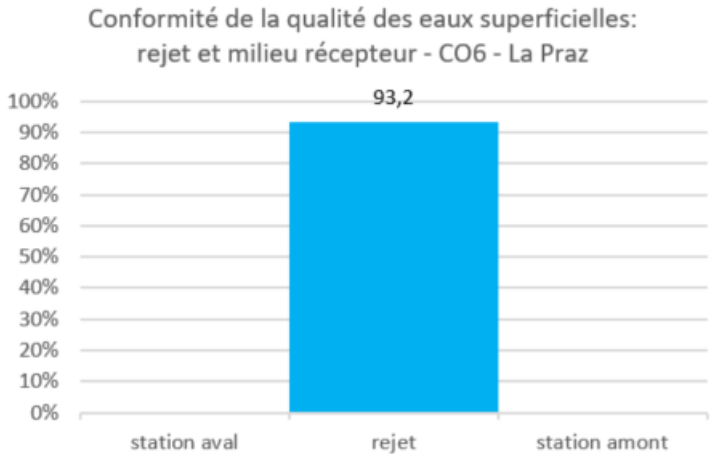
En l'absence de mesures sur l'Arc, les incidences éventuelles sur le milieu récepteur ne peuvent pas être évaluées.

Les dépassements de seuils mesurés dans les rejets concernent les nitrites. Un traitement spécifique est déployé à la fin de ce trimestre pour limiter la présence de nitrites dans l'eau du rejet.

SAINT-ANDRE (LA PRAZ) - CO6

REJET

- Dépassement récurrent en nitrites.
- Dépassements ponctuels en nitrates, ammonium et MES
- Dépassements en température



MILIEU RECEPTEUR

- **Dépassements d'origines extérieures au chantier**

NOTA : depuis le 21 janvier 2026 : l'accès aux stations amont et aval est interdit pour des questions de sécurisation d'accès. Sur cette période, il n'a pas été réalisé de suivi sur l'Arc.

Les dépassements de seuils mesurés dans les rejets concernent les nitrites et ponctuellement les nitrates et l'ammonium (fin avril, début mai) sur cette période. Ils sont certainement liés à la présence d'émulsion dans les eaux d'exhaure (excavation à l'explosif). Des actions sur le terrain (conjointes avec CO7) sont en cours de mise en oeuvre afin de limiter la présence d'émulsion et de nitrites dans l'eau. En particulier, une unité de traitement par dioxyde de chlore, a été ajoutée sur la station de traitement des eaux de Plan des Saussaz et, après une phase de test, a été mise en service fin juin 2026. Si ce module ne concerne pas encore les eaux de La Praz, il est prévu de basculer le traitement des eaux d'exhaure de La Praz vers la station de Plan de Saussaz : seules les eaux utiles aux process industriels seront encore traitées sur le CO6, intégralement recyclées et ainsi sans rejet d'eaux d'exhaure à La Praz. Cette bascule devrait être effective à l'automne 2026.

Un dépassement en MES a été relevé début mai, directement en lien avec une opération de maintenance ponctuelle au niveau de la station de traitement des eaux.

Des dépassements de plus en plus récurrents au cours du trimestre et de l'arrivée de l'été sont notés sur la température : ceux-ci sont dus à l'effet combiné des fortes chaleurs estivales et du rejet d'eau chaude dans l'exhaure issue des refroidisseurs d'air installés en souterrain. Il est prévu l'installation d'ici à cet automne de tours aéroréfrigérentes pour refroidir les eaux.

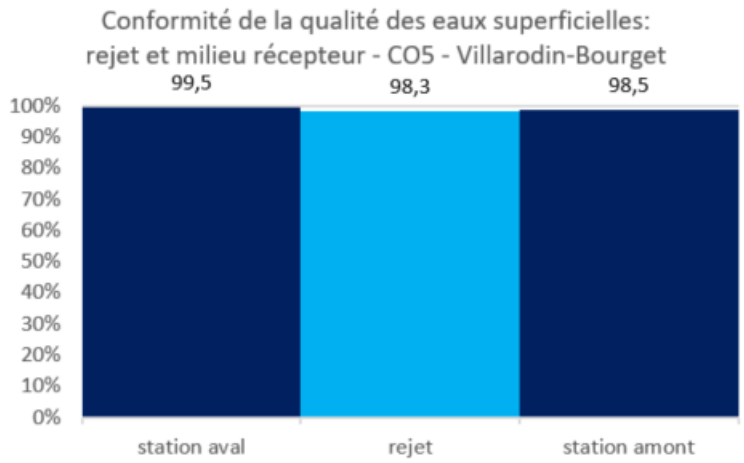
En l'absence de mesures sur l'Arc, les incidences éventuelles de ces dépassements au droit du rejet sur le milieu récepteur ne peuvent pas être évaluées.

Les dépassements de seuils mesurés dans les rejets concernent les nitrites et ponctuellement les nitrates et l'ammonium. Un traitement spécifique est en cours de déploiement pour limiter la présence de nitrites dans l'eau du rejet.

VILLARODIN-BOURGET – CO5/CO5A

REJET

- Dépassements récurrents en nitrites.



MILIEU RECEPTEUR

- **Quelques dépassements ponctuels d'origines extérieures au chantier**

Le rejet est conforme pour chaque paramètre de chaque analyse du trimestre, excepté pour les nitrites, sans incidence sur l'Arc.

Sur l'Arc, un dépassement très faible en sulfates est relevé fin avril en aval uniquement avec un rejet est largement conforme ce même jour. Les sulfates sont régulièrement observés à forte teneur sur ce secteur de l'Arc. Mi-juin, un dépassement en sulfates, nitrites et ammonium est observé en amont uniquement.

Les rares dépassements mesurés dans le cours d'eau ne sont pas en relation avec le chantier.

Le chantier n'a aucune incidence sur le cours d'eau.